Compte rendu / Procès-verbal de la réunion du comité syndical Séance du 04/11/2026

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé
352036 Thorigné-Fouillard
-
Nombre de délégués
En exercice : 40
Présents : 27
Absents : 15

Quorum : 21
Votants 27

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en présentiel au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Marc CHRISTIE, Laurence DUFFAUD, Charlotte FAILLÉ, Aurore GELY-PERNOT, Christophe MARTINS, Loeiz RAPINEL, Thierry RESTIF, Vice-Président·es ; André DAVY, Patrice DEPEIGE, Tony LUCO, Philippe MEHOUAS, membres du Bureau ; Maud DESMAS, Gilbert FESSELIER, Didier GOLLANDEAU, Michel JEULAND, Daniel LEBOIS, David LEBOUVIER, Antoine LE FRÊCHE (jusqu'au point 4), Claire MABILLE, Soazig ROUILLARD, Pierre-Yves SAGET, David VEILLAUX (jusqu'au point 5), Patrice VIVIEN, Donatien WATREMEZ, délégué·e·s titulaires ; Dominique LAMART, Marie-Christine MORICE (jusqu'au point 13), déléguées suppléantes.

Absents ou excusés : Nathalie GODEFROY, Pierre-Yves REBOUX, Eric VALLET, membres du Bureau ; Hervé BAUDOIN, Sébastien BOUDET, David BUISSET, Denis CHEVALIER, Sébastien COLLET, Sébastien GIRARD, Jean-Marc LÉVÊQUE, Gaëlle ROUGIER, Didier SINANIAN, Amel TEBESSI, Priscilla VALLÉE, Bruno VINCENT, délégué·e·s titulaires.

Intervenants : Claire PERON, David RICHARD (Enedis) ; Isabelle COMBASTEL (EDF) ; Romain REBOUX (GRDF).

Secrétaire de séance : Aurore GELY-PERNOT.

Le quorum est atteint, 27 membres sur les 40 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. **Désignation d'un·e secrétaire de séance** ____ 2
2. **Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 23 septembre 2026** ____ 2
3. **Concessions – Présentation Compte-rendu d'activité Electricité** ____ 2
4. **Concession – Présentation Comptes-rendus d'activité Gaz** ____ 3
5. **Structuration Ouest Charge – Constitution d'un groupement de commandes en préfiguration de la mise en place d'une Société Publique Locale** ____ 3
6. **Raccordement d'une canalisation de méthanisation sur la concession gaz de Vignoc** ____ 5
7. **Réseaux de chaleur – Commande publique – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des procédures relatives aux réseaux de chaleur de Dinard, Noyal-sur-Vilaine et Châteaugiron en tranche conditionnelle** ____ 5
8. **IRVE – Appel à Manifestation d'Intérêts – Autorisation du Président à signer les actes** ____ 6
9. **Administration – Composition de la CCSPL** ____ 7
10. **Administration – Evolution de catégorie de la commune de Pleurtuit (A2)** ____ 8
11. **Statuts – Information sur l'évolution du périmètre du transfert de la compétence éclairage public** ____ 9
12. **Eclairage Public – Attribution de subventions pour les communes hors transfert de compétence** ____ 10
13. **Coopération décentralisée – Attribution d'une subvention à l'association Electriciens Sans Frontières** ____ 11
14. **Finances – Consultation bancaire pour le financement des avances remboursables SERENE** ____ 12
15. **Finances – Décision modificative n°4/2026** ____ 12
16. **Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité** 13
17. **Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité** ____ 15
18. **Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité** ____ 15
19. **Questions diverses** ____ 17

1. Désignation d'un·e secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Madame Aurore GELY-PERNOT en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour (point 17) : Programme ACTEE – Projet de motion.
Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 23 septembre 2026

Le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2026 est soumis au comité pour approbation.
L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un·e secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 1er juillet 2026
3. SEML Energ'iV – Rapport des administrateurs 2025 de la SEML Energ'iV
4. Finances – Prospective financière
5. SEML Energ'iV - Éolien – Acquisition de 200 actions de la SAS Parc Éolien Les Douves des Épinettes
6. SEML Energ'iV – Approbation de la prise de participation directe de la SEM Energ'iV au capital de la SAS BRETAGNE MOBILITÉ GNV 35 (BMGNV 35)
7. SERENE – Marché – Consultation du nouvel accord-cadre diagnostic CVC
8. SERENE – Avenant n°1 à la Convention de projet Maxent école "Les Gallo-Peints"
9. Réseau de chaleur - Pipriac - Lancement d'une étude de faisabilité
10. Réseau de chaleur - Dinard - Transfert de la compétence
11. Réseau de chaleur – Dinard - Protocole préfiguratif avec la société SOFARI
12. Réseau de chaleur – Noyal-sur-Vilaine - Transfert de la compétence
13. Eclairage public – Programme LUM'ACTEE – Demande de subvention
14. Eclairage public - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation du réemploi dans l'éclairage public (Démarche MATEUS)
15. Gaz – Redon - Convention de raccordement d'ouvrages de gaz à la concession
16. IRVE - Marché d'études, pose, maintenance et gestion patrimoniale des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
17. Finances – Décision modificative n°3/2026
18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
20. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 septembre 2026.

3. Concessions – Présentation Compte-rendu d'activité Electricité

Conformément à l'article 44 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique du Syndicat Départemental d'Energie 35 (contrat 2022-2046), le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession). Celui-ci a été remis fin mai 2026 au SDE35.

Mme PERON et M. RICHARD pour Enedis et Mme COMBASTEL pour EDF présentent le CRAC portant sur l'exercice 2025 pour les parties les concernant :

- la distribution d'énergie électrique pour Enedis,
- la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) s'agissant d'EDF.

Les concessionnaires présentent les principaux indicateurs portant sur le patrimoine, les usagers, la qualité de l'énergie distribuée, la comptabilité de la concession et reviennent sur quelques faits marquants de 2025 voire 2026.

Le CRAC et sa synthèse ont été fournis avec la note de synthèse et sont annexés au présent compte rendu.

On peut retenir les chiffres clefs suivants pour 2025 :

- Electricité acheminée : 5 942 GWh, stable par rapport à 2024 (+1.2%)
- Electricité produite : 957 GWh, soit 16,1 % des besoins de la concession
- Durée moyenne de coupure : 60,4 minutes
- Investissement d'Enedis pour l'amélioration du réseau : 31.8 millions d'euros
- Redevances versées au SDE35 : 4.35 millions d'euros
- Chiffre d'affaires de la concession : 387 millions d'euros
- Résultat d'Enedis sur la concession : 66 millions d'euros

Après en avoir pris connaissance, le comité, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité des concessionnaires du service public de distribution de l'énergie électrique et de fourniture d'électricité aux TRV pour l'année 2025.

4. Concession – Présentation Comptes-rendus d'activité Gaz

En 2025, le SDE35 a suivi l'activité de 3 concessions de distribution de gaz confiées à GRDF, dont les contrats sont non péréqués :

- Maen Roch, dont le contrôle est réalisé par le Syndicat depuis 2021
- Saint-Germain-en-Coglès, nouvelle concession et nouveau réseau inauguré en septembre 2024
- Amanlis, nouvelle concession et nouveau réseau dont les travaux ont été terminés au printemps 2024.

Conformément aux cahiers des charges de concession de distribution de gaz, le concessionnaire a établi un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession) pour chacune de ces communes.

En 2025, un contrat groupé comportant 15 concessions historiques péréquées a été conclu entre GRDF et le SDE35 pour une durée de 25 ans et une application à compter du 1er janvier 2026. Néanmoins, pour rendre compte de l'activité de l'année 2025, GRDF présente les données agglomérées à l'échelle groupée sur les 15 communes.

Les CRAC ont été fournis avec la note de synthèse et sont annexés au présent compte rendu.

Après en avoir pris connaissance, le comité, à l'unanimité, prend acte des rapports d'activité du concessionnaire du service public de distribution de de gaz pour l'année 2025.

5. Structuration Ouest Charge – Constitution d'un groupement de commandes en préfiguration de la mise en place d'une Société Publique Locale

Par délibérations du 27/09/2023 et du 17/12/2025, les élus du comité syndical avaient validé les grands principes d'évolution de l'alliance Ouest Charge (SDEF, SDE22, SDE35, TE44 et SIEML). L'objectif poursuivi est de rendre plus efficient d'un point de vue technique et financier l'exploitation de notre réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Depuis cette date, le travail a été poursuivi par les services et les directions des 5 membres de l'alliance qui a abouti à un scénario d'évolution de Ouest-Charge en quatre phases :

- Phase 1 : Signature entre les 5 SDE d'une convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation, la supervision, l'achat d'énergie, la maintenance et pose, la fourniture des bornes de recharge, et le lancement des appels d'offres associés. La phase 1 doit être immédiatement lancée, pour permettre de tenir le calendrier des fins de marchés en vigueur.

- Phase 2 : Création d'une Société Publique Locale (SPL) assurant la supervision, l'exploitation (hors maintenance), la commercialisation du réseau, la monétique et la hotline (via prestataires), avec achat d'énergie mutualisé. Les prestations d'achat des bornes, de travaux, pose, maintenance et GMAO sont maintenues dans chaque SDE via groupement(s) de commandes. La phase 2 doit également être immédiatement engagée pour prévoir une structure opérationnelle avant fin 2027.

- Phase 3 : Centralisation progressive de l'essentiel des prestations dans la SPL, avec l'intégration dans la structure des prestations de GMAO, maintenance, achat et pose des bornes. A noter si l'achat des bornes, les travaux et la maintenance sont confiés à la SPL, la structure continue de s'appuyer sur les SDE pour le contrôle local des prestataires et que les SDE restent décisionnaires et financeurs du programme d'investissement avec avis préalable obligatoire de la SPL. Le lancement de cette phase sera mis en œuvre à un horizon de 18 mois afin de permettre la consolidation de la phase 2

- Phase 4 : Création par les SDE intéressés (a date le SDEF et le SIEML) d'une Société d'Economie Mixte (SEM) pour les activités concurrentielles : réponses aux AMI, réponses à des DSP, supervision exercée pour le compte d'autres réseaux publics. Le lancement de la phase 4 pourra être mené en parallèle des autres phases par les SDE intéressés.

Le SDE35 ayant historiquement orienté son action vers un service public de la recharge complémentaire à l'offre privée, il n'est pas envisagé, à date, de participer à la création de la SEM mais bien de s'engager activement dans la démarche de constitution de la SPL.

Cette déclinaison en quatre phases a recueilli l'avis unanime des 5 Présidents des SDE lors d'une réunion d'échange le 22 octobre 2026 à Saint-Brieuc en marge du CA du PEB. Il a été demandé à ce que la SPL soit en mesure d'accueillir d'autres membres que les 5 SDE fondateurs, Morbihan Energie ayant notamment fait part de son intérêt.

Pour mener à bien la phase 1, une nouvelle convention de groupement doit être signée, afin de lancer les marchés nécessaires à la continuité du service Ouest Charge. Le projet de convention de groupement est annexé à la présente délibération et prévoit la répartition des différents achats comme suit :

- Supervision : Coordinateur SIEML
- Gestion Monétique : Coordinateur SDE35
- Gestion des usagers : Coordinateur SDE35
- Achat d'énergie : Coordinateur SDEF
- Etude, pose et maintenance des IRVE : Coordination SDE22
- Fourniture des bornes : Coordination TE44

En complément de cette convention, une charte de gouvernance de la phase 1 sera nécessaire afin de détailler les modes de prises de décisions, l'organisation fonctionnelle, les moyens humains et techniques mis à disposition par chaque SDE, et les relations financières associées. Le travail sur cette charte est en cours.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide le lancement de la phase 1 et 2 du projet de structuration Ouest Charge et autorise le Président à signer la convention de groupement et la charte de gouvernance relative à ce projet.

6. Raccordement d'une canalisation de méthanisation sur la concession gaz de Vignoc

Afin d'accroitre les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane produit notamment sur la commune de Tinténiac, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Saint-Symphorien et Vignoc.
La commune de Langouët se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.
Le réseau de distribution permettant l'injection du biométhane est situé sur la commune de Vignoc et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 7 juin 2001, avenanté le 01/01/2026 à la suite du transfert de l'autorité concédante gaz de la commune de Vignoc vers le SDE35. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Langouët, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de Vignoc.

GRDF a présenté le projet de tracé des travaux. Il répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet. Il est également conforme au Code de l'Energie.

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- la construction par GRDF des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- le rattachement de ces ouvrages à la concession de Vignoc.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de Langouët et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur la commune ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau public de distribution de gaz et favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, le tracé prévisionnel ainsi que les conditions de leur exploitation

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer cette convention de rattachement des futurs ouvrages construits sur la commune de Langouët à la concession de Vignoc.**
- **autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

7. Réseaux de chaleur – Commande publique – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des procédures relatives aux réseaux de chaleur de Dinard, Noyal-sur-Vilaine et Châteaugiron en tranche conditionnelle

Dans le cadre de la compétence réseau de chaleur, le SDE35 souhaite se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de permettre de mener à bien les procédures pour les projets de réseau de chaleur de Dinard et Noyal-sur-Vilaine avec une tranche optionnelle permettant l'accompagnement du projet sur Châteaugiron.

La prestation est divisée en deux tranches :

- Une tranche ferme avec deux missions : la mission 1 pour le projet de Dinard et la mission 2 pour le projet de Noyal-sur-Vilaine.
- Une tranche conditionnelle pour l'accompagnement du projet de Châteaugiron sur les mêmes prestations que les deux autres projets.

Les prestations par projet consistent en :

- La rédaction des dossiers de consultation et de l'AAPC,
- L'assistance au choix des prestataires et à la mise au point des contrats,
- Les suivis des travaux et de la première année de mise en exploitation des réseaux,
- L'assistance aux demandes de subvention auprès des organismes dédiés et l'aide au classement des réseaux.

Allotissement
Cette consultation n'est pas allotie.

Consultation et forme du marché

- Il est proposé au comité de valider le lancement d'un marché en procédure formalisée avec une estimation à 300 000 € HT.

Critères de sélection des offres
Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	40 %
2. Note technique - Moyens humains spécifiquement affectés à la mission - Qualité de l'approche méthodologique - Adéquation du dimensionnement de la prestation avec les attendus du marché	60 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation, le publier et à signer le marché y compris les avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

8. IRVE – Appel à Manifestation d'Intérêts – Autorisation du Président à signer les actes

Pour donner suite à la notification des Appels à Manifestations d'Intérêts aux lauréats Qwello et Driveco, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à ces opérations. Les actes concernés sont les conventions-cadres avec les deux lauréats, ainsi que les conventions d'occupation Temporaire ou baux dans le cadre du domaine privé des membres du groupement de propriétaires fonciers.

L'objectif poursuivi est de pouvoir contractualiser l'ensemble des pièces relatives à l'AMI#2 avant la fin de l'année 2026, permettant une date de prise d'effet des actes au 1er janvier 2027. Cette opération facilitera le travail de calcul des montants des redevances et in fine le reversement des montants aux membres du groupement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs aux Appels à Manifestations d'Intérêts, dans le cadre du groupement de propriétaires fonciers, coordonné par la SDE35.

9. Administration – Composition de la CCSPL

L'article L.1413-1 du CGCT prévoit que la CCSPL est obligatoire pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 10 000 habitants.

Elle est présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La CCSPL est compétente pour :

- Les services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) – présentation du rapport du délégataire
- Les services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière – Bilan d'activité annuel

Elle est consultée pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière
- Tout projet de partenariat

Il est proposé de faire évoluer la composition des membres de la CCSPL à l'occasion du présent mandat en ne reconduisant pas les membres qui n'ont pas participé aux travaux et en sollicitant l'entrée de nouveaux membres. Le tableau ci-dessous a été présenté à la commission moyens et ressources du 21 octobre. Les élus ont proposé d'ajuster la liste en prévision du comité en favorisant les acteurs disposés à s'investir.

Associations de consommateurs	
CLCV	Consommation Logement et Cadre de Vie
UFC Que Choisir	
CGLC (sortie)	Confédération générale du logement et de la consommation
CNLC35 (sortie)	Confédération nationale du logement et de la consommation
UDAF (entrée)	
Associations oeuvrant dans les domaines d'intervention du SDE35	
AAMF	Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France
APEPHA (sortie)	Agriculteurs Producteurs d'Electricité Photovoltaïque Associés
CBB35 (sortie)	Collectif Bois Bocage 35
Coat nerzh Breizh (entrée)	Fédération bretonne des filières bois-énergie territoriales
France renouvelable (entrée)	Représentant de la filière professionnelle
Mobilité (entrée)	
Associations environnementales	
France Energie Eolienne (sortie)	
Energie Partagée	
IVINE (sortie)	
FNE Bretagne (entrée)	France nature environnement Bretagne
EPV	Energies citoyennes en Pays de Vilaine
Les Shifters	
Chambres consulaires	
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CA 35	Chambre d'agriculture 35
Chambre des métiers	Chambre des métiers

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des membres de la CCSPL telle qu'annexée ci-dessous, en respectant la valeur proportionnelle.

Collège des élus		
	SDE35	Thierry RESTIF
	SDE35	Olivier DEHAESE
	SDE35	Marc CHRISTIE
	SDE35	Loeiz RAPINEL
	SDE35	Patrice DEPEIGE
	SDE35	Nathalie GODEFFROY
	SDE35	Sandra LE BOURHIS
	SDE35	Hervé BAUDOIN
	SDE35	Maud DESMAS
	SDE35	Daniel LEBOIS
	SDE35	Claire MABILLE
Associations de consommateurs		
CLCV	Consommation Logement et Cadre de Vie	
UFC Que Choisir		
CGLC (sortie)	Confédération générale du logement et de la consommation	
CNLC35 (sortie)	Confédération nationale du logement et de la consommation d'Ille-et-Vilaine	
Associations oeuvrant dans les domaines d'intervention du SDE35		
AAMF	Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France	
APEPHA (sortie)	Agriculteurs Producteurs d'Electricité Photovoltaïque Associés	
CBB35 (sortie)	Collectif Bois Bocage 35	
Coat nerzh Breizh (entrée)	Fédération bretonne des filières bois-énergie territoriales	
France renouvelable (entrée)	Représentant de la filière professionnelle	
Associations environnementales		
France Energie Eolienne (sortie)		
Energie Partagée		
IVINE (sortie)		
FNE Bretagne (entrée)	France nature environnement Bretagne	
EPV	Energies citoyennes en Pays de Vilaine	
Les Shifters (entrée)		
Chambres consulaires		
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	
CA 35	Chambre d'agriculture 35	
Chambre des métiers (entrée)	Chambre des métiers	

10. Administration – Evolution de catégorie de la commune de Pleurtuit (A2)

Le SDE35 a décidé lors du comité du 7 décembre 2022 de sous-diviser l'actuelle catégorie A (urbaine) en deux sous-catégories A1 et A2 en complément de la catégorie C (commune nouvellement urbaine).

Les communes urbaines de la catégorie « A » ont été invitées en 2023 à se positionner sur le choix de sous-catégories A1 et A2 qui se distinguent comme suit :

- **CATÉGORIE A1 :** elle concerne les communes urbaines qui conservent l'accise sur l'électricité (anciennement taxe TCCFE) versée par l'Etat depuis 2023. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune n'a pas accès au service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics et elle ne peut ni transférer sa compétence éclairage public ni bénéficier de participations financières sur son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux).

- **CATÉGORIE A2 :** elle concerne les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE, devenue accise sur l'électricité versée par l'Etat depuis 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune a accès au service SERENE 35 d'aide à la rénovation

énergétique des bâtiments publics, peut transférer sa compétence éclairage public et bénéficier de participations financières pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux).

12 communes ont délibéré en 2023 ou 2024 pour le choix de catégorie A2.

Pour régularisation, il convient d'y ajouter la commune de Pleurtuit qui n'avait pas formalisé son choix mais a confirmé récemment le maintien du transfert de sa compétence éclairage et sa classification en A2.

Les modalités de reversement de l'accise de la consommation finale d'électricité ont été précisées dans le cadre de la délibération du comité syndical du 10 avril 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le passage en catégorie A2 de la commune de Pleurtuit au 1er janvier 2026, impliquant des modalités de reversement telles que définies dans la délibération n°20240410_COM_07**
- **autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

11. Statuts – Information sur l'évolution du périmètre du transfert de la compétence éclairage public

Dans le cadre de l'évolution des modalités d'exercice de la compétence « éclairage public », le SDE35 a consulté en juillet 2026 l'ensemble des collectivités concernées afin de recueillir leur position sur le maintien ou non de leur transfert de compétence avant le 30 septembre 2026.

Les collectivités avaient la possibilité :

- De maintenir intégralement le transfert de compétence au SDE35 ;
- De maintenir le transfert de la compétence tout en reprenant la gestion de leur patrimoine sportif ;
- De solliciter la sortie de la compétence.

Les réponses reçues à la date fixée au 30 septembre 2026 font apparaître la répartition suivante :

POSITION EXPRIMEE	NOMBRE DE COLLECTIVITES
Nombre de réponses	**154**
Maintien intégral du transfert	126
Maintien du transfert avec reprise du patrimoine sportif	14
Demande de sortie de la compétence	5
Retour sans position exprimée	9
Absence de réponse (maintien tacite)	**82**
Total	**236**

Collectivités souhaitant reprendre la compétence éclairage public :

COLLECTIVITES
Bais
CA Vitré Communauté
Janzé
Lassy
Miniac-Morvan

Collectivités souhaitant reprendre uniquement la gestion de leur patrimoine sportif :

COLLECTIVITES
Balazé
Baulon
Billé
Bonnemain
Châtillon-en-Vendelais
Domagné
Domloup
La Chapelle-Fleurigné
Marcillé-Robert
Martigné-Ferchaud
Montreuil-sous-Pérouse
Moutiers
Saint-Aubin-du-Cormier
Visseiche
Val d'Anast

Au regard des réponses recueillies, la grande majorité des collectivités souhaite donc maintenir le transfert de la compétence éclairage public au SDE35.

Les demandes de sortie de compétence postérieures au 30 septembre 2026 feront l'objet d'un traitement particulier par le Bureau et les services du SDE35 et, le cas échéant, seront soumises ultérieurement à l'approbation du comité syndical conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

12. Eclairage Public – Attribution de subventions pour les communes hors transfert de compétence

Le comité syndical attribue chaque année des subventions aux communes hors transfert de compétence pour leurs travaux de rénovation de l'éclairage public selon les taux fixés dans le guide des interventions du SDE35. En 2026, le budget alloué a été fixé à 500 000 € maximum.

Le comité du 1er juillet 2026 a déjà attribué 3 subventions pour des demandes datant de 2025 pour un montant total de 143 320 €. Les crédits restant sont donc de 356 680 €.

20 nouvelles demandes ont été reçues en 2026 pour un montant potentiel de subventions de 571 600 € : 18 projets portés par Rennes Métropole, 1 projet à Beaucé et 1 projet à Pipriac.

Un dossier complémentaire a été sollicité auprès des demandeurs au cours de l'été afin de permettre de prioriser les demandes au regard de critères de vétusté des installations, d'usages et d'impact sur la biodiversité afin de respecter la nouvelle stratégie d'intervention du SDE35.

Il apparait que les demandes de Pipriac (équipements non vétustes) et Chantepie (prochainement catégorie A1) ne sont pas recevables. Les autres demandes sont recevables au regard des critères énoncés et les données renseignées permettent difficilement de prioriser les demandes.

La commission éclairage public réunie le 30 septembre 2026 propose donc de réduire le taux de subvention à 30 % (au lieu des 50 % prévus au guide des interventions 2026 du SDE35) ce qui permet de porter le montant des subventions à attribuer à 325 062 € et de respecter le budget prévisionnel.

La commission éclairage envisage de proposer de poursuivre cette réduction de taux dans les années à venir pour les communes hors transfert de compétence.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions à hauteur de 30 % du montant HT des travaux aux collectivités suivantes et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire :

Demandeur	Territoire concerné	Catégorie commune	Montant travaux (€ HT)	Subvention
Rennes Métropole	Laillé	C	89 403,71 €	26 821 €
Rennes Métropole	Pont-Péan	C	122 466,00 €	36 740 €
Rennes Métropole	Orgères	B1	31 550,00 €	9 465 €
Rennes Métropole	Cintré	B1	111 327,00 €	33 398 €
Rennes Métropole	Clayes	B1	29 817,00 €	8 945 €
Rennes Métropole	Bécherel	B1	52 468,00 €	15 740 €
Rennes Métropole	Miniac-Sous-Bécherel	B1	64 985,00 €	19 496 €
Rennes Métropole	Saint-Sulpice-la-Forêt	B1	71 406,00 €	21 422 €
Rennes Métropole	Corps-Nuds	B1	66 594,00 €	19 978 €
Rennes Métropole	La Chapelle-Thouarault	B1	33 426,00 €	10 028 €
Rennes Métropole	Le Verger	B1	82 947,00 €	24 884 €
Rennes Métropole	Saint-Armel	B1	32 975,00 €	9 893 €
Rennes Métropole	Saint-Erblon	B1	71 386,00 €	21 416 €
Beaucé	Fougères Agglo	B1	52 265,00 €	15 680 €
Rennes Métropole	Bourgbarré	B1	23 053,00 €	6 916 €
Rennes Métropole	Chavagne	C	81 680,00 €	24 504 €
Rennes Métropole	Romillé	B1	54 038,00 €	16 211 €
Rennes Métropole	Langan	B1	11 754,00 €	3 526 €
TOTAL DES PROJETS PROPOSÉS :			1 083 540,71 €	325 062 €

13. Coopération décentralisée – Attribution d'une subvention à l'association Electriciens Sans Frontières

La délibération est précédée d'une présentation du dispositif 1 % solidarité et des modalités d'analyse et de contrôle déployées par le SDE35.

L'association Electriciens Sans Frontières (ESF) a sollicité le SDE35 pour une subvention dans le cadre du projet « De l'énergie pour Pukayaku », visant à équiper en énergie solaire la communauté amazonienne de Pukayaku, en Équateur.

Ce projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque autonome afin d'améliorer l'accès à l'énergie des habitants et des équipements collectifs du village. Il repose sur un partenariat local solide et sur l'implication de la communauté dans l'exploitation et la maintenance des installations.

Le SDE35 est par ailleurs lié à Electriciens Sans Frontières par une convention de partenariat prévoyant une subvention annuelle de 5 000 €, reconduite depuis 2022. Pour ce projet, l'association sollicite une aide complémentaire de 15 000 €.

Compte tenu des critères d'intervention du SDE35, qui plafonnent l'aide directe à 10 000 € par projet, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au projet Pukayaku et de flécher la subvention annuelle de partenariat de 5 000 € accordée à ESF en juillet 2026 sur cette même opération. Le soutien global du SDE35 à ce projet atteindrait ainsi 15 000 €, tout en respectant les règles d'attribution des aides du Syndicat.

Il est également souligné que le suivi de cette opération est assuré par Nathalie Douziech, aujourd'hui en charge du projet au sein de la Fondation EDF. Ancienne collaboratrice d'EDF Solidarité, elle est connue du SDE35 dans le cadre du suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ce qui constitue un gage supplémentaire de confiance dans la conduite et le suivi du projet.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins 1 opposition (M. VIVIEN), décide :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Electriciens Sans Frontières pour la réalisation du projet « De l'énergie pour Pukayaku » ;**
- **de flécher la subvention annuelle de partenariat de 5 000 € accordée à l'association sur cette même opération.**

14. Finances – Consultation bancaire pour le financement des avances remboursables SERENE

Le travail réalisé dans le cadre de la prospective financière du SDE35 permet de consolider une vision pluriannuelle du financement des compétences du Syndicat.

Dans ce cadre, le budget 2026 du Syndicat prévoyait un montant d'emprunt de 2,4 M€ afin de financer les avances remboursables octroyées pour les projets accompagnés par le service SERENE35.

A date, 20 projets SERENE ont été conventionnés, pour un montant total d'études et de travaux TTC qui s'élève à 16,6 M€. Ce montant est financé à 43 % par des subventions, à 16 % par le FCTVA, à 5 % par des fonds propres des communes et à 36 % par les avances remboursables octroyées par le Syndicat, pour un montant de 6M€. Il est prévu que cette somme soit refinancée par des emprunts bancaires.

La Convention Intracting de 2023 puis le Prêt Transition Ecologique de 2025 signés avec la Banque des Territoires ayant déjà permis de financer 4,4M€ sur les premiers projets, il convient donc de financer 1,5M€ en complément, sur 6 projets, afin de poursuivre le refinancement des avances remboursables SERENE.

Par conséquent, il est proposé de lancer une consultation bancaire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant global demandé : 1 500 029 €
- Durée moyenne cible du financement : 15 à 20 ans
- Echéances trimestrielles
- Taux fixe et/ou taux variable
- Sans cautionnement
- Durée de la consultation des établissements bancaires sur 3 semaines courant novembre

Le projet de cahier des charges de la consultation bancaire est présenté en séance.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **de valider le cahier des charges de la consultation bancaire et son lancement auprès des établissements bancaires ;**
- **d'autoriser le Président, après réception des offres puis analyse, à signer l'offre de prêt retenue avec l'établissement bancaire, puis le contrat de prêt et tous ses actes y afférents.**

15. Finances – Décision modificative n°4/2026

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section d'investissement et de fonctionnement.

Cette modification prend également en compte une régularisation du budget ressources humaines (chapitre 012). En effet, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le montant avait été indiqué à 4,7 M€. Or, l'oubli d'une ligne a conduit à minimiser ce budget de 111 000 €.

➢ Fonctionnement

Libellé Sens	Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Objet	Total
Dépense	012	Charges de personnel et frais assimilés	Réintégration charges de personnel	111 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	Réintégration charges de personnel	-111 000,00 €
Total Dépense				**0,00 €**

➢ Investissement

Libellé Sens	Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	Objet	Total
Dépense	041	Opérations patrimoniales	Effacements des réseaux	0,00 €
	23	Immobilisations en cours	Effacements des réseaux	-345 541,61 €
			Réintégration charges de personnel	-111 000,00 €
	4581	Opérations sous mandat	Effacements des réseaux	345 541,61 €
Total Dépense				**-111 000,00 €**
Recette	021	Virement de la section de fonctionnement	Réintégration charges de personnel	-111 000,00 €
	13	Subventions d'investissement	Effacements des réseaux	-345 541,61 €
	4582	Opérations sous mandat	Effacements des réseaux	345 541,61 €
Total Recette				**-111 000,00 €**

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4/2026 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.

16. Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer au pôle Marché de l'énergie dans le cadre de la reconduction des marchés, il convient de créer à compter du 10 décembre 2026 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal 2e classe pour une durée de 2 mois et 22 jours soit jusqu'au au 28 février 2027 inclus. La rémunération sera fixée sur la base du 9e échelon du grade soit indice brut 542 - indice majoré 466, à laquelle s'ajoutent le régime indemnitaire, les suppléments et indemnités en vigueur.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent pour accroissement d'activité du 10 décembre 2026 au 28 février 2027 sur la base des éléments définis ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17. Programme ACTEE – Projet de motion

Suite à la récente décision du Gouvernement de mettre fin au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) à compter de 2027, il est proposé au comité syndical d'adopter le projet de motion tel que présenté en séance. Le Président en fait la lecture :

Motion pour le maintien et la reconduction du programme ACTEE au service de la transition énergétique des territoires ruraux
Le comité syndical du SDE35, réuni le 4 novembre 2026, exprime sa profonde inquiétude et sa vive opposition à la décision récente du Gouvernement de mettre fin au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) à compter de 2027.

Cette décision remet en cause un dispositif construit par et pour les collectivités locales dont l'efficacité est largement reconnue et qui a permis de développer des compétences spécialisées au plus près des communes.

Depuis 2019, ACTEE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique et l'adaptation au changement climatique de leur patrimoine public en finançant de l'ingénierie, des audits énergétiques, des études préalables et opérationnelles.

En Ille-et-Vilaine, de 2021 à 2024, le programme ACTEE coordonné par le SDE35 a ainsi permis de mobiliser plus de 3,5 millions d'euros de subventions dont 90 % ont été perçues par les communes pour réaliser des audits, installer des capteurs communicants et mener des missions de maîtrise d'œuvre. Les 10 % restants ont permis de cofinancer des postes mutualisés de techniciens et d'ingénieurs bâtiment principalement pour des communes rurales qui ne disposent pas en propre de cette ingénierie, contrairement aux grandes villes.

Le comité syndical rappelle que ce programme est financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et ne constitue donc pas une charge directe pour le budget de l'État. Il n'est en rien concerné par les débats actuels sur le budget 2027 de l'Etat.

Notre fédération, la FNCCR, a déposé début 2026 un nouveau programme ACTEE doté de 315 millions d'euros applicable à compter de 2027. C'est cette proposition qui vient d'être refusée par le gouvernement, tout comme 4 autres programmes de lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes, dont le SLIME sur lequel le SDE35 s'est engagé au côté du Département d'Ille-et-Vilaine.

Ce refus gouvernemental pénalisera avant tout les communes rurales qui ne disposent pas des moyens humains adéquats pour conduire leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine (écoles, centre de loisirs, salles polyvalentes, mairies).

L'argument avancé consiste à vouloir réorienter les financements des CEE vers l'électrification des usages. Ce choix est un contresens économique et énergétique. Il oppose artificiellement deux politiques, sobriété et électrification des usages, qui doivent au contraire être menées conjointement.

Il n'y aura pas de transition énergétique réussie sans baisse des consommations d'énergie et donc sans rénovation énergétique des bâtiments.

Électrifier les usages sans réduire préalablement les consommations revient à :

- augmenter inutilement les besoins énergétiques ;
- surdimensionner les équipements électriques avec les conséquences associées sur le réseau public de distribution ;
- alourdir durablement les charges de fonctionnement des collectivités : les prix 2027 de l'électricité ont doublé en 6 mois sur le marché européen.

Au-delà du programme lui-même, cette décision pose également la question de la continuité et de la crédibilité des politiques publiques. On ne peut demander aux collectivités de s'engager dans des stratégies de transition énergétique de long terme tout en remettant brutalement en cause les outils qui leur permettent de les mettre en œuvre, en particulier durant la première année du mandat local.
Dans un contexte où les collectivités sont appelées :

- à accélérer la rénovation de leur patrimoine pour répondre aux obligations réglementaires,
- à adapter leur patrimoine, notamment les écoles, au réchauffement climatique,
- à réduire leurs charges de fonctionnement pour contribuer au redressement économique de la France.

L'arrêt brutal du programme ACTEE envoie un signal contradictoire aux élus locaux et fragilise notre capacité d'action.

En conséquence, le comité syndical du SDE35 :

1. Déplore la décision du Gouvernement de ne pas reconduire le programme ACTEE ;
2. Demande la poursuite et le financement d'un programme ACTEE 4 à la hauteur du projet déposé par la FNCCR ;
3. Réaffirme la nécessité de maintenir une ingénierie technique mutualisée au sein des collectivités et de leurs groupements (EPCI, Syndicats d'Energie, ALEC) accessible à toutes les collectivités, en particulier aux communes rurales ;
4. Rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments publics constitue une condition indispensable à la réussite de l'électrification des usages ;
5. Décide de suspendre sa participation au Comité Régional des partenaires du programme « 100 territoires d'électrification » tant que le gouvernement mettra en concurrence les politiques de sobriété avec celles de l'électrification des usages ;
6. Demande au Gouvernement de revoir sa position et d'engager sans délai une concertation avec les associations d'élus, la FNCCR et les syndicats d'énergie ;
7. Charge le Président du SDE35 de transmettre la présente motion au Premier ministre, au Ministre chargé de l'Énergie, à la Ministre de l'Aménagement du territoire, aux parlementaires d'Ille-et-Vilaine, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'ADEME, à la FNCCR, à l'ensemble des collectivités membres du SDE35 et d'en faire toute communication adaptée.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le projet de motion ci-dessus.

18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 22 septembre 2026

Délibération n°20260922_BUR_01 – Validation du contrat de développement du CRM du SDE35

Dans le cadre de sa feuille de route SI, il a été mené une réflexion visant à mettre en place un outil mutualisé de gestion de la relation partenaires (CRM). Au vu de l'analyse présentée, le Bureau valide le contrat de développement avec la société Sirap.

Délibération n°20260922_BUR_02 – Prise de compétence ICE – Infrastructures de Communications Electroniques

Après échanges sur le scénario proposé, le Bureau décide de soumettre aux EPCI un transfert partiel du L.1425-1 du CGCT pour établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures de communications électroniques.

19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°77

Le Président décide de l'attribution du marché 260202001 portant le renouvellement de la maintenance du logiciel NEXTGPI/XMAP à SIRAP pour un montant de 18 325,42€ TTC par an.

Décision n°78

Le Président décide de l'attribution du marché 260202005 portant la passerelle BLE 4G à COMETA pour un montant global de 18 900€ TTC.

Décision n°79

Le Président décide de l'attribution du marché 260101001 portant la MOE de la salle communale de Forges-la-Forêt à HENRIO ARCHITECTE pour un montant global de 34 523.93€ TTC.

Décision n°80

Le Président décide de l'attribution du marché 260203001 portant la mise à jour du PCRS 35 (lots 3 et 4) à PARERA, ETUDIS et HAMEL GEOMETRE (lot 3) pour un montant respectivement de 162 900€ TTC, de 196 156€ TTC et de 170 470€ TTC et à SIG-MA et ATGT GEOMETRE EXPERT (lot 4) pour un montant respectivement de 14 190€ TTC et de 15 240€ TTC.

Décision n°82

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président précise les caractéristiques de l'opération n°23BRD0246 suite à l'avenant réalisé modifiant la durée contractuelle (Chaufferie bois granulés à Bruz).

Décision n°83

Le Président décide de l'attribution du marché 260101009 portant la MOE des salles de Quédillac à AKAJOULE (mandataire) et AREST (co-traitant) pour un montant global de 30 291,38€ TTC.

Décision n°85

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR03I (Biomasse bois granulés à Rennes).

Décision n°86

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26VV13E (Géothermie à Dourdain).

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant

			(€ Ht)
26D006375	APC INGENIERIE	PE25-R-02_Romagné_étude_complémentaire_géotechnique	2 970,00 €
26D006314	EWO FRANCE	PE22-0663_Materiel_EP_EWO	35 325,50 €
26D006126	EPSYS	PE24-1272_DEVIS COMPLEMENTAIRE_Grue	2 076,00 €
26D005929	DROPNPLUG	Câbles AUTEL	13 500,00 €

20. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2026
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires
				Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire	
PE20-0505	Commune de Loheac	Effacement rue Saint-André	B1-HTCO	77 794,45	46 676,67	31 117,78				00313						Avenant. Annule et remplace décision 41 du 06/11/2024
PE24-2038	Néotoa	ZAC de la Gréé - Ilôt C9 - 2 bât. Coll. Bourgbarré	B1-HTCO	59 345,62	23 738,25	35 607,37										
PE24-0868	Viabilis	Lot privé - Résidence du Bois Glaume III - 27 lots - Poligné	B1-HTCO	52 785,30	21 114,12	31 671,18										
1190288	Commune de Cornillé	Effacement Chemin des Vallons	B1-TCO				21 867,00	12 136,18	9 730,81	0255						Avenant. Annule et remplace décision 13 du 29/04/2024
PE23-0772	Commune d'Epiniac	Effacement rue de Normandie et de la Croix Harel	B1-TCO	182 796,75	146 237,40	36 559,35	74 211,59	59 369,72	14 841,87	0322				38 048,06	38 048,06	Avenant. Annule et remplace décision 42 du 25/11/2024
PE21-1187	Commune de St Benoit des On	Effacement rue de l'Ile Verte	B1-TCO	174 530,82	139 624,66	34 906,16	35 126,84	28 101,47	7 025,37	228				49 597,82	49 597,82	Avenant. Annule et remplace décision 47 du 20/11/2023
PE24-1349	Commune de Cancale	Effacement rue du rocher	A1-HTCO	165 507,75	66 203,10	99 304,65				438	32 722,63	0,00	32 722,63	13 002,33	13 002,33	
PE24-1350	Commune de Cancale	Effacement rue du Mont Saint Michel	A1-HTCO	61 146,86	24 458,74	36 688,11				441	22 995,76	0,00	22 995,76	11 318,70	11 318,70	
PE26-0286	Territoires publics	Bat collectif ZAC de la Touche	C - HTCO	14 437,99	5 775,20	8 662,79										
PE22-0031	Territoires publics	ZAC de la Touche - 21 lots	C - HTCO	60 660,06	24 264,03	36 396,04										
PE20-0933	Commune de Saint Lunaire	Effacement secteur du Décollé tr4	A2-TCO	152 573,12	61 029,25	91 543,87	73 801,09	14 760,22	59 040,87	156						Avenant. Annule et remplace décision du 01/07/2022
PE24-0985	Commune de Lieuron	Lot public - Domaine de Villeneuve - 2 lots et 3 macro-lots	B1-HTCO	28 550,13	11 420,05	17 130,08										Passage en tvx anticipé à la demande de KB
PE21-2005	Commune de Fougères	Effacement Avenue Georges Pompidou	A1-HTCO	113 747,08	45 498,83	68 248,25				00345	24 367,57	4 873,51	29 241,08			Avenant. Annule et remplace décision du 07/02/2025
PE20-1891	Commune de Saint Briac sur M	Effacement rue des écoles	A2-TCO	65 939,06	26 375,62	39 563,44				00332				22 925,85	22 925,85	Avenant. Annule et remplace décision 45 du 11/12/2024
PE21-1995	Commune de Saint Briac sur M	Effacement rue du commandant Thoreux tr1	A2-TCO	279 997,64	111 999,06	167 998,59				00211						Avenant. Annule et remplace décision 31 du 28/08/2023
PE21-1996	Commune de Saint Briac sur M	Effacement rue du commandant Thoreux tr2	A2-TCO				47 037,44	9 407,48	37 629,96	212				36 230,54	36 230,54	Avenant. Annule et remplace décision 31 du 28/08/2023
PE25-0511	Espérance Immo	Lot privé - Rue de l'Abbé Daniel - 8 lots - Sainte-Marie	B1-HTCO	26 337,90	10 535,16	15 802,74										
PE24-0778	Commune de Saint Aubin des L	Effacement Les Lacs	B1-TCO	113 174,11	45 269,64	67 904,46	45 385,13	0,00	22 692,56					37 434,25	37 434,25	
PE26-0216	ACANTHE	Lot privé - Le Champ du Moulin - 53 lots - 2 Ilots - Romagné	B1-TCO	116 638,33	46 655,33	69 983,00										
PE21-1810	Commune de Saint Malo	Effacement rue René Goddest	A1-HTCO	361 831,52	144 732,61	217 098,91					152 939,66	0,00	152 939,66	82 485,16	82 485,16	
PE22-0539	Commune de Châteaugiron	Effacement Rue de Rennes	C-TCO	191 135,64	95 567,82	95 567,82								28 457,84	28 457,84	
PE26-0329	Launay	Lot privé - Le Cottereuil - 21 lots et 3 coll. - Saint-Erblon	B1-HTCO	92 538,03	37 015,21	55 522,82										

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
GUIPRY-MESSAC	RENO EP - A41 - PONT DES 2 RIVES	PE22-0663	C		78 433,76	32 680,73	32 680,73	Annule et remplace la décision n°22 du 03/05/2022
LECOUSSE	PROG 2027 - A24 - A25 - RENOVATION PARTIELLE	PE25-1041	A2		93 214,51	15 535,75	62 143,00	
BOURG-DES-COMPTES	EXT EP - SECURISATION TRAVERSEES PIETONNES	PE26-0481	B1		11 501,16	1 916,86	7 667,44	
MARTIGNE-FERCHAUD	CONVENTION ETUDE - PPI RENOVATION PARTIELLE	PE26-0716	A2		31 452,96	5 242,16	20 968,64	
LA CHAPELLE-FLEURIGNE	CONVENTION ETUDE - RENOVATION EP GLOBALE - MA COMMUNE 100% LED	PE25-0938	B1		30 184,58	12 757,91	12 757,91	
LE VIVIER-SUR-MER	CONVENTION ETUDE - RENOVATION EP GLOBALE - MA COMMUNE 100% LED	PE24-0976	B1		18 008,50	7 503,54	7 503,54	
MARCILLE-ROBERT	CONVENTION ETUDE - PPI - RENOVATION PARTIELLE	PE25-0504	B1		10 386,02	4 327,51	4 327,51	
PLEUGUENEUC	CONVENTION ETUDE - RENOVATION EP GLOBALE - MA COMMUNE 100% LED	PE24-0871	B1		35 104,08	14 626,70	14 626,70	
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	CONVENTION ETUDE - PPI - RENOVATION PARTIELLE	PE25-0503	B1		5 961,12	2 483,80	2 483,80	
SAINT-COULOMB	CONVENTION ETUDE	PE26-0749	B1		55 684,80	23 202,00	23 202,00	